

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE ?

AVERTISSEMENT : COVID-19

Dans le contexte de la pandémie du Covid-19 et conformément aux règles d'urgence sanitaire, **le lieu et les modalités de l'assemblée générale de XPO Logistics Europe (la « Société ») sont modifiés.** Compte tenu des mesures de restriction de déplacements et de rassemblements prises par le Gouvernement et conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, l'assemblée générale de la Société se tiendra à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, au siège social de la Société situé au 192, avenue Thiers – 69006 Lyon.

En conséquence, vous êtes invités à ne pas demander de carte d'admission et à voter en **amont de l'assemblée uniquement à distance**, via le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

Chaque actionnaire a la faculté de poser des questions écrites sur les sujets qui relèvent de l'assemblée générale au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée.

Pendant l'assemblée générale, il ne sera pas possible de poser des questions, ni de déposer des projets d'amendements ou de nouvelles résolutions.

L'ensemble des modalités particulières de tenue de l'assemblée générale et de participations des actionnaires dans ce contexte sont décrites ci-dessous et modifient les modalités décrites dans l'avis de réunion n° 49 publié au BALO le 22 avril 2020.

Il est précisé que les modalités de participation à l'assemblée générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la page dédiée à l'assemblée générale 2020 sur le site de la Société (<https://europe.xpo.com/fr/investors/>).

Les conditions à remplir

Le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'enregistrement comptable de vos titres au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit jusqu'au lundi 25 mai 2020, à 23h59, heure de Paris,

- soit dans les comptes de titres tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, si vos actions sont nominatives ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité si vos actions sont au porteur. L'enregistrement de vos titres est alors constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

Seules les actions inscrites en compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le lundi 25 mai 2020, à 23h59, heure de Paris, pourront participer au vote. Pour toute cession d'actions avant cette date, votre attestation de participation sera invalidée à hauteur du nombre d'actions cédées et le vote correspondant à ces actions ne sera pas pris en compte.

Comment exercer votre droit de vote ?

Exceptionnellement, l'assemblée générale se tenant à huis-clos, vous ne pourrez pas demander de carte d'admission pour assister à l'assemblée physiquement. Vous êtes invités à voter à distance en amont de cette assemblée générale via le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

Compte tenu du contexte exceptionnel et des circonstances actuelles où les délais postaux sont incertains, il est recommandé de privilégier les demandes par voie électronique selon les modalités précisées ci-dessous. Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour voter afin d'éviter d'éventuels engorgements des traitements des demandes par voie électronique.

Vous avez deux possibilités pour exercer votre droit de vote, détaillées dans les pages suivantes :

- A. voter par correspondance ; ou
- B. voter par procuration au Président de l'assemblée générale
- C. voter par procuration à toute personne physique ou morale de votre choix

A. Vous votez par correspondance

Cochez la case dans le cadre « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » du formulaire unique de vote, puis indiquez le sens de votre vote :

- sur les projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil de surveillance (résolutions 1 à 17) :
 - laissez en blanc les cases correspondant aux résolutions pour lesquelles vous votez OUI,
 - noircissez les cases correspondant aux résolutions pour lesquelles vous votez NON,
 - nouveau : noircissez les cases correspondant aux résolutions pour lesquelles vous vous abstenez. Dans ce cas, vos titres sont comptabilisés dans le quorum global de l'assemblée générale. En revanche, votre abstention n'est pas prise en compte dans le calcul de l'adoption ou du rejet de la résolution ;
- sur les projets de résolution non agréés par le Conseil de surveillance, le cas échéant, votez selon votre choix en noircissant la case OUI, la case NON ou la case Abstention pour chacune des résolutions ;

Le formulaire unique de vote complété et signé, devra être reçu par CACEIS Corporate Trust à l'adresse électronique suivante ct-assemblies@caceis.com ou à l'adresse postale suivante *Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9* **au plus tard le lundi 25 mai 2020.**

Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire unique de vote ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation.

B. Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée générale

Cochez la case dans le cadre « JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE » du formulaire unique de vote.

Il sera émis en votre nom un vote favorable aux projets de résolution présentés et agréés par le Conseil de surveillance (résolutions 1 à 17) et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets de résolution non agréés par le Conseil.

Le formulaire unique de vote par procuration donnée au Président de l'assemblée générale, complété et signé, devra être reçu par CACEIS Corporate Trust à l'adresse électronique suivante ct-assemblies@caceis.com ou à l'adresse postale suivante *Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9* **au plus tard le lundi 25 mai 2020.**

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

C. Vous donnez pouvoir à personne dénommée

Cochez la case « JE DONNE POUVOIR À » du formulaire unique de vote et identifiez par son nom, prénom et adresse la personne qui votera à votre place.

Le formulaire unique de vote par procuration donnée à une personne dénommée, complété et signé, devra être reçu par CACEIS Corporate Trust à l'adresse électronique suivante ct-assemblies@caceis.com ou à l'adresse postale suivante *Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9* **au plus tard le dimanche 24 mai 2020.**

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Votre mandataire devra adresser son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblies@caceis.com, au plus tard le dimanche 24 mai 2020. Le formulaire devra indiquer les nom, prénom et adresse du mandataire et la mention « en qualité de mandataire » et être accompagné d'une copie de sa carte d'identité et, le cas échéant, un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Si vous souhaitez désigner ou révoquer votre mandataire par voie électronique:

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce et conformément au décret n°2020-418 du 10 avril 2020, les désignations ou révocations d'un mandataire peuvent être effectuées par voie électronique jusqu'au quatrième jour précédant la tenue de l'assemblée, soit le dimanche 24 mai 2020, selon les modalités suivantes :

▪ Si vos actions sont au nominatif (pur ou administré)

Vous devez envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire unique de vote par procuration à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant votre nom, prénom, adresse et votre identifiant CACEIS Corporate Trust (si vos actions sont au nominatif pur) – information disponible en haut et à gauche de votre relevé de compte titres – ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire habilité (si vos actions sont au nominatif administré), ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

▪ Si vos actions sont au porteur

Vous devez envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote par procuration, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant votre nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à votre intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – *Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9* (ou par fax au 01.49.08.05.82).

N'oubliez pas qu'il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée générale et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Par exception aux règles applicables habituellement, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé une procuration ou demandé une attestation de participation dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais prévus ci-dessus. Par dérogation également, les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

Comment obtenir les documents préparatoires ?

Les documents et informations mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront accessibles sur le site internet de la Société (<http://europe.xpo.com>) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée générale (soit au plus tard le jeudi 7 mai 2020). Tous les autres documents préparatoires à l'assemblée générale seront mis à disposition à compter de la convocation à l'assemblée générale au siège social de la Société et/ou sur le site internet de la Société (<http://europe.xpo.com>) et/ou pourront être adressés aux actionnaires qui en feront la demande auprès de la Société à compter de la convocation de l'assemblée générale par message électronique à l'adresse électronique suivante corporate.communication@xpo.com.

Comment poser des questions ?

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société au plus tôt des deux dates suivantes : (i) date de publication de l'avis de convocation et (ii) date de publication des documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sur le site internet de la Société. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : corporate.communication@xpo.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit **au plus tard le vendredi 22 mai 2020**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant, à la date de la demande, de l'inscription en compte de leurs actions, soit dans les comptes de titres au nominatif de la Société tenus par son mandataire CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Il est précisé que seules les questions écrites pourront être envoyées à l'adresse électronique suivante : corporate.communication@xpo.com ; toutes autres demandes ou notifications portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitées.

Exceptionnellement et dans la mesure où l'assemblée générale se tiendra à huis clos, le Directoire ne répondra à ces questions écrites que conformément à l'article L. 225-108 al. 4 du Code de commerce, la réponse

sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société (<http://europe.xpo.com>). Conformément à la réglementation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.